

LE TANNEUR & CIE

Société Anonyme au capital de 4.282.136 euros
Siège Social : 128, quai de Jemmapes 75010 Paris
RCS de Paris n°414 433 797
INSEE n° 414 433 797 00019
www.letanneuretcie.com

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze

Le trois juin à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société **LE TANNEUR & CIE**, société anonyme au capital de 4 282 136 €, divisé en 4.282.136 actions, dont le siège est 128, Quai de Jemmapes – 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales et au BALO, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jean LEBRAS**, en sa qualité d'administrateur délégué par le Conseil d'Administration.

Messieurs **Jacques GODARD** et **Stéphane FOULLON**, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame **Patricia MOULON** est désignée comme secrétaire.

Le cabinet AFIGEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 mai 2014, est présent.

Le cabinet FIDUCIAIRE LEYDET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 mai 2014, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 29 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 3 521 568 actions (auxquelles correspondent 7 010 301 voix), sur un total de 4 194 109 actions ayant le droit de vote (auxquelles correspondent 7 768 567 voix), soit 83,96 % du capital de la société.

Mo JG SF 1 B

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les exemplaires d'avis de réunion et convocation parus dans LES PETITES AFFICHES et au BALO,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- en matière ordinaire -

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Projet de transfert de la cotation de la Société d'Euronext vers Alternext,

JG
SF ALB

- Nomination de Patricia Moulon en qualité d'Administrateur de la société
- Nomination de Grégory Couillard en qualité d'Administrateur de la société
- Nomination de Jean Lebras en qualité d'Administrateur de la société
- Nomination de Thomas Pecenka en qualité d'Administrateur de la société
- Nomination de Hervé Descottes en qualité d'Administrateur de la société
- Nomination de Philippe Spruch en qualité d'Administrateur de la société
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *

*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé qu'au moment des délibérations le quorum de l'Assemblée représente 3 521 568 actions ayant le droit de vote représentant 83,96 % du nombre total d'actions ayant le droit de vote, soit 4 194 109 actions.

- en matière ordinaire -

Première résolution (Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport joint établi par le Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

JG
ALO *g* *8* ³

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Troisième résolution (Approbation des charges non déductibles)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 32 028 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2013 se solde par une perte de 379 806,51 €.

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 1 360 615,67 € et décide d'affecter la perte de l'exercice 2013 au report à nouveau dont le solde déficitaire devient 1 740 422,18 €.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

	2010	2011	2012
Dividende global	-	-	-
- dont éligible à la réfaction de 40%	-	-	-
- dont non éligible	-	-	-

Handwritten signatures and initials:
Alo
CF

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Cinquième résolution (Attribution de jetons de présence aux administrateurs)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Sixième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 297 voix ayant voté pour, représentant 99,999943 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 4 voix s'étant abstenues, représentant 0,000057 % du nombre total de voix exprimées.

Septième résolution (Projet de transfert de la cotation de la Société d'Euronext vers Alternext)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.421-14 du Code Monétaire et Financier, autorise le transfert de la cotation de la société d'Euronext vers Alternext et les demandes de radiation de la Société d'Euronext et d'admission sur Alternext. Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser ledit transfert dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,

- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Huitième résolution (Nomination de Patricia Moulon en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Madame Patricia Moulon née le 27 septembre 1971 de nationalité française demeurant au 30 rue Saint Martin 01300 BELLEY, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Neuvième résolution (Nomination de Grégory Couillard en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Grégory Couillard, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Dixième résolution (Nomination de Jean Lebras en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Jean Lebras, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Onzième résolution (Nomination de Thomas Pecenka en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Thomas Pecenka, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Douzième résolution (Nomination d'Hervé Descottes en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Hervé Descottes, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Treizième résolution (nomination de Philippe Spruch en qualité d'Administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Philippe Spruch, né le 23 septembre 1963 de nationalité française demeurant au 132, avenue Victor Hugo 75116 Paris, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est rejetée :

[Handwritten signatures and initials]

- 10 720 voix ayant voté pour, représentant 0,153 % du nombre total de voix exprimées,
- 6 997 757 voix ayant voté contre, représentant 99,821 % du nombre total de voix exprimées,
- 1824 voix s'étant abstenues, représentant 0,026% du nombre total de voix exprimées.

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée :

- 7 010 301 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

